Section 1 : Présentation générale des modalités de répartition

① Dispositions prévues par le CGCT **Page 4**
- Les différentes catégories d'EPCI
- Le calcul des dotations par habitant

② Les données utilisées **Page 7**
- La population
- Le coefficient d'intégration fiscale
- Le potentiel fiscal

③ Les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité **Page 10**
- La dotation spontanée
- Les majorations et bonifications
- Les garanties
- Les dissolutions

④ Tableau de synthèse **Page 15**

Section 2 : Fiches de calcul

Fiche n° 1 : Les communautés urbaines **Page 16**
Fiche n° 2 : Les communautés d'agglomération **Page 17**
Fiche n° 3 : Les communautés de communes à fiscalité additionnelle **Page 23**
Fiche n° 4 : Les communautés de communes à taxe professionnelle unique **Page 29**
Fiche n° 5 : Les syndicats d'agglomération nouvelle **Page 36**

Section 1

Modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

❶ Rappel des dispositions prévues aux articles L. 5211-28 à L. 5211-33 du CGCT.

① Les catégories d'EPCI

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, codifiées à l'article L. 5211-29 du CGCT précisent que cinq catégories d'EPCI peuvent percevoir la dotation d'intercommunalité (les communautés urbaines à fiscalité additionnelle et à taxe professionnelle unique ne constituent plus depuis 2003 qu'une seule catégorie). Il s'agit :

- des communautés de communes à fiscalité additionnelle ;
- des communautés de communes à taxe professionnelle unique (TPU) ;
- des communautés urbaines ;
- des communautés d'agglomération ;
- des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle.

② Le calcul des dotations par habitant

La dotation par habitant de chacune des catégories d'EPCI est fixée par le Comité des Finances Locales. Il doit exercer un certain nombre de choix, au sein des fourchettes prévues à l'article L.5211-29 du CGCT dans les conditions prévues par l'article L. 5211-29 du CGCT. L'article 167 de la loi de finances pour 2009 est venu modifier sensiblement ces dispositions.

a) La loi de finances pour 2009 a tout d'abord revu les règles d'indexation de la dotation moyenne par habitant des communautés d'agglomération. Alors que l'inflation prévisionnelle (+ 1,2 % en 2010) faisait jusqu'alors office de plancher pour leur indexation, il s'agit désormais du plafond que le comité des finances locales ne peut dépasser.

En 2010, le comité des finances locales a retenu une hausse de la dotation moyenne par habitant de la catégorie des communautés d'agglomération (CA) de + 1,20 % par rapport à 2009, soit un taux identique à l'inflation prévisionnelle. Conformément au II de l'article L.5211-29 du CGCT, la dotation moyenne par habitant des CA s'établit donc à 45,40 € en 2010, contre 44,86 € en 2009.

Pour la détermination de la masse totale à répartir entre les communautés d'agglomération, la dotation moyenne par habitant des communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats ou de communautés d'agglomération nouvelle ne peut être inférieure à celle fixée pour les syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle, soit 48,42 € en 2010.

b) La dotation moyenne par habitant de la catégorie des communautés de communes à TPU évolue chaque année depuis 2005 selon un taux fixé par le Comité des Finances Locales, compris entre 130 % et 160 % du taux fixé pour la dotation par habitant des communautés d'agglomération. Elle peut évoluer selon un rythme distinct de celui des communautés de communes à fiscalité additionnelle. Pour 2010, le Comité des Finances Locales a décidé de faire augmenter selon le même taux d'évolution, les dotations par habitant des communautés de communes à fiscalité

additionnelle et des communautés de communes à taxe professionnelle unique non éligibles à la bonification prévue à l'article L.5211-29-II du CGCT, en retenant la croissance maximale autorisée par le législateur (soit 160 % du taux d'évolution des CA). Ces montants progressent donc de + 1,92 % et s'élèvent respectivement à 20,05 € et 24,48 € par habitant.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2009 a prévu d'appliquer désormais la même indexation à cette bonification qu'à la dotation moyenne par habitant des communautés de communes à TPU, soit 160 % du taux d'indexation en 2010 (+ 1,92 %) en vertu des choix du Comité des finances locales. La dotation moyenne par habitant des communautés de communes à TPU éligibles à la bonification, prévue à l'article L. 5211-29 II du CGCT, s'établit ainsi en 2010 à 34,06 € contre 33,42 € en 2009.

c) La loi de finances rectificative pour 2001 a prévu un mécanisme visant à garantir aux communautés de communes à fiscalité additionnelle existant depuis au moins deux ans (soit toutes celles créées avant le 1er janvier 2009 pour l'exercice 2010) une dotation d'intercommunalité moyenne par habitant au moins égale à celle perçue par les mêmes EPCI l'année précédente et indexée comme le taux d'évolution de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

La dotation de référence à prendre en compte pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle de deux ans et plus en 2010 s'élève ainsi à 22,51 €. La dotation moyenne fixée par le CFL pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle en 2010 s'établissant à 20,05 € par habitant, la majoration applicable aux communautés de communes de deux ans et plus se calcule de la manière suivante :

Majoration = Pop EPCI (+2ans) x (22,51– 20,05)

La majoration dont bénéficient les CC à fiscalité additionnelle de 2 ans et plus correspond par conséquent au produit de la population des communautés de communes d'au moins deux ans dans la catégorie par la différence entre la dotation moyenne minimale qui leur est due et celle fixée par le CFL au titre de l'exercice en cours.

Cette majoration s'élève à 29,39 millions d'euros en 2010 et est répartie comme la dotation de base et de péréquation entre tous les EPCI percevant pour la 2ème année au moins la dotation d'intercommunalité dans la catégorie.

d) Entre 2003 et 2009, la dotation d'intercommunalité de chaque communauté urbaine était calculée par simple indexation, d'une année sur l'autre, sur le taux de progression de la dotation forfaitaire des communes (hors part « compensations »).

L'article 167 de la loi de finances pour 2009 introduit **un nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines**. En effet, il prévoit qu'à compter de 2009, les communautés urbaines bénéficient d'une dotation de base de 60 € par habitant, majorée pour les communautés urbaines créées avant 2008 d'un dispositif de garantie calibré de manière à leur assurer le maintien en 2009 de leur montant de dotation d'intercommunalité pour 2008, indexé au plus sur le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes pour 2009 (hors part « compensation »). A compter de 2010, le comité des finances locales décide, chaque année, de l'évolution de la dotation d'intercommunalité par habitant des communautés urbaines, dans la limite du taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes.

La masse de la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines dépend donc cette année de la population de la catégorie et de l'indexation retenue par le comité des finances locales

pour la dotation d'intercommunalité due aux communautés urbaines. Au titre de l'année 2010, le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes hors compensations s'établit à – 0,27 %. Afin de ne pas pénaliser les communautés urbaines par une indexation négative, le comité des finances locales a retenu le gel de l'évolution des dotations par habitant. Le montant total de la masse à répartir s'établit donc à 623,45 M€, contre 620,7 M€ en 2009.

Le tableau suivant récapitule pour les différentes catégories d'EPCI les montants des dotations moyennes par habitant fixées par le comité des finances locales pour 2010.

Communautés de communes à fiscalité additionnelle	20,05 €
Communautés de communes à TPU non bonifiée	24,48 €
Communautés de communes à TPU bonifiée	34,06 €
Syndicats d'agglomération nouvelle	48,42 €
Communautés d'agglomération	45,40 €
Communautés urbaines	60 €

❷ Les données utilisées

① La population

Détermination des seuils de population

La population à prendre en compte pour définir les seuils de population requis pour la constitution d'une communauté d'agglomération ou pour les communautés de communes à TPU bénéficiant de la bonification de leur dotation d'intercommunalité (34,06 € par habitant en moyenne en 2010) n'est pas la somme des « populations DGF » des communes membres mais la somme des populations totales communales, c'est-à-dire la somme des populations municipales augmentée des populations comptées à part (soit « la population INSEE »).

On ne prend donc pas en compte le nombre de résidences secondaires sur le territoire de l'EPCI pour définir ces seuils de population.

La population utilisée pour le calcul de la dotation d'intercommunalité

La population d'un établissement public s'apprécie au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

Contrairement à la population retenue pour déterminer les seuils de population, le calcul de la dotation d'intercommunalité d'un groupement de communes s'effectue à partir de la « population DGF ». Il s'agit donc de la somme des « populations DGF » 2010 des communes membres.

② Le coefficient d'intégration fiscale – CIF (article L.5211-30 du CGCT)

La loi du 12 juillet 1999 a généralisé l'utilisation du CIF à toutes les catégories d'EPCI à l'exception des SAN. Toutefois, afin de ne pas bouleverser la répartition de la dotation pour les communautés de communes à TPU, le CIF a été pris en compte progressivement par dixième sur dix ans. Il intervient à hauteur de 100 % depuis 2009.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI aux communes membres (sauf pour les CC 4T).

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont, depuis 2005, l'attribution de compensation et la moitié de la dotation de solidarité communautaire telles que constatées dans le dernier compte administratif disponible (c'est-à-dire celui de l'année 2008 pour la répartition de 2010). Depuis 2006, les dépenses retenues sont déduites du numérateur du CIF à hauteur de l'intégralité de leur montant (contre 75 % de ce montant en 2005). En revanche, les attributions de compensation dites "négatives" majorent le produit fiscal pris en compte.

La définition des produits des taxes, redevances et allocations compensatrices pris en compte pour le calcul du CIF reste inchangée par rapport à 2009. Il faut toutefois souligner que la compensation relative à la suppression des bases salaires de la TP est depuis 2004 intégrée dans la dotation de compensation des EPCI. C'est donc cette dotation de compensation qui est prise en compte dans le calcul du CIF (hors compensation des baisses de DCTP, également intégrée dans la dotation de compensation, mais qui ne compense pas la suppression des bases « salaires » de la TP).

Il convient de préciser que le produit de taxe professionnelle exonéré au titre du statut fiscal de la Corse est pris en compte depuis 2005 dans le calcul du CIF pour les EPCI à TPU situés en Corse.

Le tableau suivant rappelle la composition du CIF de chaque catégorie d'EPCI :

Produit	CC 4T	CC TPU	CA
Taxe sur le foncier bâti	•	•	•
Taxe sur le foncier non bâti	•	•	•
Taxe d'habitation	•	•	•
Taxe professionnelle	•	•	•
TEOM	•	•	•
REOM	•	•	•
Redevance assainissement			•
Dotation de compensation (hors baisses de DCTP)		•	•
Compensation ZRU ZFU ZFC et Statut fiscal Corse		•	•

Le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes et des communautés d'agglomération est donc égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI définies dans le tableau précédent minorées (sauf les CC 4T) des dépenses de transfert ;

- les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est à dire syndicats intercommunaux inclus).

Le CIF des EPCI à TPU intègre également les produits perçus par ces groupements au titre du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation puisque ces derniers ont depuis l'année 2000 la possibilité de lever une fiscalité additionnelle sur ces trois taxes en plus de leurs recettes de taxe professionnelle.

③ Le potentiel fiscal (article L.5211-30 du CGCT)

- **Le potentiel fiscal des communautés de communes et communautés d'agglomération :**

Leur potentiel fiscal est déterminé par application à leurs bases brutes d'imposition aux quatre taxes directes locales du taux moyen national à ces taxes constaté pour la catégorie d'établissement à laquelle elles appartiennent. Il prend en compte, le cas échéant et pour les EPCI à fiscalité additionnelle, les bases situées dans une zone d'activités économiques avec taxe professionnelle de zone, et les transferts de fiscalité dans le cadre de la taxe professionnelle éolienne.

Dans le cas des communautés d'agglomération, de certaines communautés de communes à fiscalité additionnelle issues de la transformation d'un district créé avant 1992, ou de communautés de communes à TPU issues d'une transformation d'ancien district à fiscalité additionnelle créé avant 1992 et passé à la TPU après le 1^{cr} janvier 2003, les bases de taxe professionnelle correspondant au versement effectué au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) en contrepartie de la suppression de l'écrêtement des bases excédentaires

sont déduites des bases brutes de taxe professionnelle prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal des EPCI à TPU est calculé sur les quatre taxes directes locales, pour tenir compte de la possibilité pour ceux-ci de lever une fiscalité mixte. Le taux appliqué à chacune de ces bases est le taux moyen national des communautés de communes à taxe professionnelle unique ou des communautés d'agglomération selon le cas de figure. Le nombre de groupements ayant effectivement levé une fiscalité mixte étant assez faible, les taux moyens sur les trois taxes ménages sont assez faibles, de telle sorte que le potentiel fiscal des EPCI à taxe professionnelle unique reste encore largement conditionné par la seule taxe professionnelle.

Par ailleurs, le potentiel fiscal des communautés d'agglomération issues de la transformation de syndicats ou de communautés d'agglomération nouvelle est pondéré par le rapport entre les bases brutes par habitant de taxe professionnelle des communautés d'agglomération et la somme des bases brutes par habitant des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle et de ceux d'entre eux qui se sont transformés en communautés d'agglomération, sous réserve que ce rapport soit inférieur à un.

Cette pondération a été instituée pour ne pas pénaliser les SAN qui se transformeront en communautés d'agglomération et qui, historiquement, ont un potentiel fiscal par habitant très élevé.

• Le potentiel fiscal des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle :

Le potentiel fiscal des syndicats ou communautés d'agglomération nouvelle est déterminé par application à leurs bases brutes de taxe professionnelle du taux moyen national d'imposition à cette taxe constaté pour la catégorie d'établissements à laquelle ils appartiennent.

Enfin, le potentiel fiscal de chaque catégorie est augmenté chaque année des montants correspondant à la compensation de la suppression progressive de la part salaires des bases de la taxe professionnelle (I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999). Ces montants n'existent plus en tant que tels depuis 2004 : ils ont été intégrés dans la dotation de compensation des EPCI. Les montants pris en compte pour la dotation d'intercommunalité d'une année sont ceux correspondant à la dotation de compensation de l'année précédente (DGF 2009) à périmètre 2010, hors montants correspondant à la compensation des baisses de DCTP.

Toutefois, concernant les communautés de communes à fiscalité additionnelle, cette compensation est pondérée par le rapport entre le taux moyen national de TP utilisé pour le calcul du potentiel fiscal et le taux de TP de l'année 1998 du groupement ayant servi au calcul de sa compensation. Pour les EPCI ayant institué une taxe professionnelle de zone, cette pondération ne s'applique qu'à la fraction de la compensation qu'ils ont perçue au titre des bases situées hors de la zone d'activité économique. Cette pondération revient à appliquer le taux moyen national de taxe professionnelle constaté pour la dotation d'intercommunalité de 2010 aux bases exonérées au titre de la suppression progressive de la « part salaires ».

❸ Les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité

① La dotation spontanée

La loi de finances pour 2006 a modifié l'article L. 5211-30 du CGCT : les sommes affectées à chacune des catégories d'établissements publics de coopération intercommunale autres que les communautés urbaines sont réparties depuis à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.

1 - La dotation de base
(article L. 5211-30 du CGCT)

L'attribution de chaque établissement public est calculée en fonction de la « population DGF » totale des communes regroupées, éventuellement pondérée pour les communautés de communes, et en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le CIF n'est toutefois pas utilisé pour le calcul de la dotation de base des SAN. La pondération applicable aux communautés de communes correspond à l'abattement de 50 % la première année d'attribution de la dotation d'intercommunalité à la suite d'une création *ex-nihilo*. Cet abattement ne s'applique pas aux EPCI issus de fusions.

2 - La dotation de péréquation
(article L. 5211-30 du CGCT)

La dotation de péréquation est répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, de la population éventuellement pondérée et du coefficient d'intégration fiscale du groupement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

3 - La première année dans la catégorie
(article L. 5211-32 du CGCT)

Un abattement de 50 % est opéré sur les dotations de base et de péréquation des communautés de communes bénéficiaires pour la première fois de la dotation d'intercommunalité.

Au titre de la première année d'attribution de la dotation dans une catégorie, le CIF à prendre en compte est égal, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, au CIF moyen de la catégorie d'établissement à laquelle elles appartiennent.

4 - La deuxième année dans la catégorie
(article L. 5211-32 du CGCT)

Les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent pour la deuxième fois une dotation d'intercommunalité dans la même catégorie et qui font suite à une création *ex-nihilo* ne perçoivent aucune garantie. Toutefois, la loi de finances rectificative du 30 décembre 2000 a prévu qu'en cas de création *ex-nihilo* en communauté d'agglomération, la dotation d'intercommunalité par habitant de deuxième année ne peut être inférieure à celle perçue la première année indexée comme la dotation forfaitaire des communes (hors part « compensations »).

La deuxième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, les dépenses de transfert de l'EPCI de la pénultième année n'étant pas connues, le CIF de l'EPCI non corrigé des dépenses de transfert est pondéré par le rapport entre le CIF moyen de la catégorie et le CIF moyen non corrigé des dépenses de transfert de la même catégorie. Depuis 2005, il n'y a plus lieu de pondérer le CIF des communautés de communes à fiscalité additionnelle dans la mesure où leur CIF n'est plus minoré des dépenses de transfert. La pondération ne s'applique donc plus qu'aux communautés de commune à TPU et aux CA.

② Les bonifications et majorations

1 - La bonification des communautés de communes à TPU (c'est-à-dire ayant opté pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts)

Une majoration est prévue aux articles L. 5214-23-1 et L. 5211-29 du CGCT pour les communautés de communes à TPU exerçant quatre des sept groupes de compétences suivants :

- En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Cette majoration s'applique aux communautés de communes à TPU répondant à l'une des conditions démographiques suivantes :

- Avoir une population comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ;
- Ou, avoir une population inférieure à 3 500 habitants, être situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprendre au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ;
- Ou bien, avoir une population supérieure à 50 000 habitants, et ne contenir aucune commune centre ou aucune commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants.

Cette majoration s'ajoute à leur dotation de base et est répartie comme cette dernière entre les communautés de communes concernées. La dotation moyenne étant de 24,48 €, la majoration moyenne est de 9,58 € (34,06 € - 24,48 €). Toutefois, l'attribution individuelle peut s'écarter de cette moyenne en fonction du CIF utilisé pour la répartition de cette bonification en 2010.

2 – La majoration des communautés de communes à fiscalité additionnelle de 2 ans et plus

Une majoration est prévue à l'article L. 5211-29 II du CGCT depuis 2002 pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle percevant la dotation d'intercommunalité pour la 2ème année au moins dans la catégorie. Elle s'ajoute aux dotations de base et de péréquation et est répartie comme ces dernières entre les EPCI concernés. Le montant moyen de cette majoration est égal à la différence entre la dotation moyenne par habitant effectivement perçue en 2009 par les communautés de communes concernées, indexée selon un taux fixé par le Comité des finances locales entre 130 % et 160 % de la dotation moyenne des CA, et la dotation moyenne par habitant fixée par le CFL pour la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle en 2010 (20,05 €). Le montant moyen de cette majoration est de 2,46 € par habitant en 2010.

3 - La majoration des communautés d'agglomération issues de la transformation de SAN

L'article L. 5211-29 du CGCT prévoit que la dotation moyenne par habitant des communautés d'agglomération issues de la transformation d'un SAN ne peut être inférieure à la dotation moyenne par habitant des SAN. Cette majoration est calculée comme la dotation de base et

la dotation de péréquation. En 2010, quatre communautés d'agglomération font suite à la transformation de SAN. Elles perçoivent cette majoration qui est répartie comme la dotation spontanée des communautés d'agglomération.

③ Les garanties (article L. 5211-33 du CGCT)

1 - Garantie en cas de changement de catégorie

En cas de changement de catégorie, l'EPCI est assuré de percevoir les deux premières années d'attribution de la dotation d'intercommunalité dans sa nouvelle catégorie, une attribution par habitant au moins égale à celle de l'année antérieure, augmentée comme la dotation forfaitaire des communes (hors part « compensation »). Cette garantie de transformation s'applique également aux EPCI issus de fusions. L'évolution de la dotation forfaitaire hors compensations étant négative en 2010, ce mécanisme garantit donc cette année une dotation par habitant au moins égale à celle de 2009, pour que la garantie continue de jouer son rôle protecteur.

Conformément à l'article L. 2334-7 du CGCT, le taux de croissance de la dotation forfaitaire des communes correspond à la variation entre 2009 et 2010 de la masse globale formée par la dotation de base, la dotation de superficie et le complément de garantie. N'est pas prise en compte la part « compensations » (compensation « part salaires » et compensation des baisses de DCTP) qui varie en effet non seulement en raison de son indexation, mais aussi des adhésions à des EPCI à TPU - les communes rétrocédant dans ce cas au groupement les montants correspondant à leur compensation « part salaires ».

Par extension, les communautés d'agglomération créées *ex-nihilo* sont garanties de voir leur dotation de première année progresser la deuxième année au moins comme la dotation forfaitaire. Là encore, en 2010, compte tenu de l'évolution négative de la dotation forfaitaire hors compensation, ce mécanisme garantit aux CA de 2ème année de ne pas subir de baisse de leur dotation par habitant, par rapport à 2009.

Par ailleurs, si l'EPCI qui se transforme fait application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (TPU), il ne peut, au titre des troisième, quatrième et cinquième années d'attribution dans la même catégorie, percevoir une attribution par habitant inférieure, respectivement, à 95 %, 90 % et 85 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente. Ces garanties s'appliquent également aux CA créées *ex-nihilo* et aux EPCI issus de fusions, lors de leur troisième, quatrième et cinquième année.

2 - Garantie au taux de progression de la dotation forfaitaire des communes pour les SAN et les CA issues de SAN

A compter de leur deuxième année, les syndicats ou communautés d'agglomérations nouvelles sont assurés de percevoir une dotation qui progresse, d'une année sur l'autre, dans la limite de la dotation forfaitaire des communes (- 0,2765 % en 2010, se reporter au point 1- pour la définition du taux de croissance retenu). Là encore, en 2010, compte tenu de l'évolution négative de la dotation forfaitaire hors compensation, ce mécanisme garantit aux SAN et CA issues de SAN, de ne pas subir de baisse de leur dotation par habitant, par rapport à 2009.

3 - Garantie à 80 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération ne peuvent percevoir, à compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, ou à compter de la troisième année de fusion dans la catégorie, une attribution par habitant inférieure à 80 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

4 - Garantie sous conditions de CIF

A compter de la troisième année de perception de la dotation d'intercommunalité dans leur catégorie pour les communautés d'agglomération ou pour les communautés de communes faisant application du régime fiscal de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, les EPCI dont le CIF est supérieur à 0,4 perçoivent une dotation par habitant progressant au moins comme la dotation forfaitaire des communes. En 2010, cette évolution est donc nulle.

Pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, le niveau du CIF de référence pour bénéficier de cette garantie est de 0,5.

5 – Garantie d'évolution de la dotation spontanée

Les établissements publics de coopération intercommunale dont la dotation par habitant spontanée (c'est-à-dire perçue au titre des dotations de base et de péréquation) est supérieure à la dotation spontanée perçue l'année précédente ne peuvent percevoir une dotation d'intercommunalité totale par habitant, c'est à dire garantie incluse, inférieure à celle de l'année précédente.

Par ailleurs, pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la dotation par habitant spontanée perçue au titre des dotations de base et de péréquation est en diminution par rapport à l'année précédente, le pourcentage de diminution de leur attribution totale par habitant par rapport à l'année précédente, c'est à dire garantie incluse, ne peut excéder celui constaté pour la somme des dotations de base et de péréquation.

La garantie calculée dans ces deux cas ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

6 – Garantie sous condition de potentiel fiscal

A compter de la deuxième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie, les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie ne peuvent percevoir un montant de dotation d'intercommunalité par habitant inférieur à celui perçu l'année précédente.

Dans l'hypothèse où plusieurs garanties sont applicables, seule est retenue la garantie la plus favorable puisqu'elle englobe de fait la ou les autres garanties en présence.

④ Les fusions d'EPCI
(article L. 5211-32-1 du CGCT)

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a instauré le mécanisme de fusions d'EPCI. Pour le calcul des différents mécanismes de garanties des EPCI issus de fusions, il convient de retenir le montant de dotation d'intercommunalité par habitant le plus élevé des EPCI préexistants. Par ailleurs, la première année suivant la fusion, leur population n'est pas abattue de moitié comme pour les EPCI de première année.

⑤ Les dissolutions
(article L. 5211-34 du CGCT)

L'année suivant la dissolution d'un groupement, le montant de la dotation de péréquation qui aurait dû lui revenir augmenté, le cas échéant, de la garantie au titre de cette dotation dont il aurait été bénéficiaire, est partagé entre ses communes membres au prorata de la somme des produits des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de la taxe d'habitation, de la taxe et la

redevance des ordures ménagères constatés la dernière année de fonctionnement sur le territoire de chacune d'elles pour le compte de l'établissement public.

Toutefois, aucune attribution n'est versée aux communes qui adhèrent, l'année de la dissolution, à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

❹ Tableau de synthèse

① Données utilisées	CA	CC 4T	CC TPU	SAN
Population DGF	•	•	•	•
Coefficient d'intégration fiscale	•	•	•	
Potentiel fiscal 4 taxes	•	•	•	
Potentiel fiscal taxe professionnelle				•

② Modalités de répartition	CA	CC 4T	CC TPU	SAN
Dotation de base	•	•	•	•
Dotation de péréquation	•	•	•	•
Bonification			•	
Majoration (sauf 1ère année)		•		
Majoration pour les groupements issus de la transformation d'un SAN	•			
Abattements de première année		•	•	•
CIF pondéré de deuxième année	•		•	

③ Garanties	CA	CC 4T	CC TPU	SAN
Garantie en cas de changement de catégorie :				
les deux premières années sur le taux de progression de la dotation forfaitaire (0% en 2010)	•	•	•	•
Puis 95 %, 90 % et 85 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3ème, 4ème et 5ème année	•		•	•
Garantie en cas de fusion :				
les deux premières années sur le taux de progression de la dotation forfaitaire (0% en 2010)	•	•	•	
Puis 95 %, 90 % et 85 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3ème, 4ème et 5ème année	•		•	
Garantie en cas de création *ex nihilo* :				
La 2e année sur le taux de progression de la dotation forfaitaire (0% en 2010)	•			
Puis 95 %, 90 % et 85 % de la dotation d'intercommunalité de l'année précédente en 3ème, 4ème et 5ème année	•			
Garantie d'évolution sur le taux de progression de la dotation forfaitaire des communes, à compter de la 2ème année (0% en 2010)				•
Garantie à 80 % à compter de la 3ème année	•	•	•	
Garantie sous conditions de CIF				
A compter de la 2ème année d'existence		•		
A compter de la 3ème année d'existence	•		•	
Garantie en cas de PF/habitant inférieur de 50 % au PF/habitant moyen de la catégorie, à compter de la 2ème année	•	•	•	
Garantie d'évolution de la dotation spontanée, à compter de la 3ème année	•	•	•	

Fiche n° 1

Calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines

De 2003 à 2009, la DGF des CU n'a pas été calculée en fonction des critères classiques de répartition (PF, CIF). Chaque dotation individuelle progressait en effet comme le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes.

La loi de finances pour 2009 a toutefois adapté le calcul de la dotation d'intercommunalité des CU. Ainsi, depuis le 1er janvier 2009, la somme affectée à la catégorie des communautés urbaines est répartie de telle sorte que l'attribution revenant à chacune d'entre elles est égale au produit de sa population par la dotation moyenne par habitant de la catégorie des communautés urbaines, augmenté, le cas échéant, d'une garantie (par les CU créées avant le 1er janvier 2008). En 2010, cette dotation moyenne reste fixée à 60 € par habitant.

Pour les CU à TPU comme pour les CU à fiscalité additionnelle, les dotations individuelles se calculent comme suit :

Dotation CU 2010	=	**POP DGF 2010**	X	**Dotation par habitant 2009**	X	**Taux d'évolution CFL (0 % en 2010)**

Fiche n° 2

Calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération

• Potentiel fiscal

	x	0,0022	=	
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties		Taux moyen national des CA		+
	x	0,0047	=	
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		Taux moyen national des CA		+
	x	0,0016	=	
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation		Taux moyen national des CA		+
	x	0,1724	=	
Base brute d'imposition à la taxe professionnelle		Taux moyen national des CA		+
			=	
Dotation de compensation (hors baisses de DCTP)				
		Potentiel fiscal 4 taxes	=	

• Potentiel fiscal par habitant

	/		=	
Potentiel fiscal 4 taxes		Population DGF 2010		**Potentiel fiscal par habitant**

• Coefficient d'intégration fiscale de 3ème année et plus :

	/(		+		) =
Produit des 4 taxes perçu par la CA + TEOM / REOM + RA+ Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU + Comp TP corse + attributions compensation négatives – FDPTP – 100 % des dépenses de transfert.		Produit des 4 taxes perçu par la CA + TEOM / REOM + RA+ Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU / ZFU + Comp TP Corse + attributions compensation négatives – FDPTP		Produit des 3 taxes perçu par les communes membres + TEOM / REOM + RA des communes membres ou des syndicats	**Coefficient d'intégration fiscale**

• Dotation de base

	x		x	*39,561097 €*	=	
Population DGF		CIF ou CIF pondéré		Valeur de point		**Dotation de base**

CIF moyen de la catégorie des communautés d'agglomération : 0,321322
Coefficient de pondération (à appliquer au CIF des EPCI de 2ème année) : 0,615636

- **Dotation de péréquation**

  - Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - ([ ] / 384,876975 €) = [ ]

Potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal moyen des CA	**Ecart relatif de potentiel fiscal**

  - Calcul de la dotation

[ ] x [ ] x [ ] X 93,578268 € = [ ]

Ecart relatif de potentiel fiscal	Population DGF	CIF ou CIF pondéré	Valeur de point	**Dotation de péréquation**

- **Dotations de garantie**

- Dotation de garantie des CA de 2ème année et des CA de 1ère et 2e année issues d'une transformation:

Les CA issues d'une transformation en 2008 ou en 2009 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente indexée comme la dotation forfaitaire des communes. En 2010, compte tenu de l'évolution négative de la dotation forfaitaire hors compensation, ce mécanisme garantit aux CA de 2ème année de ne pas subir de baisse de leur dotation par habitant, par rapport à 2009.

  - Calcul de l'attribution minimale

(([ ] + [ ] + [ ]) / [ ]) x [ ] x (1 + 0 %) = [ ]

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	Taux d'évolution de la garantie	**Dot interco Minimale 2010**

  - Calcul de la garantie

[ ] - [ ] - [ ] = [ ]

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie des CA de 3ème année:

Les CA créées *ex-nihilo* en 2007 ou issues d'une transformation ou d'une fusion en 2007 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 95 % de celle perçue l'année précédente.

  - Calcul de l'attribution minimale

(([ ] + [ ] + [ ]) / [ ]) x [ ] x 0,95 = [ ]

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

	-		-		=	
Dot interco minimale 2010		Dotation de base 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie des CA de 4ème année:

Les CA crées *ex-nihilo* en 2006 ou issues d'une transformation en 2006 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 90 % de celle perçue l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

((		+		+		) /		)	x		x	0,90 =	
Dotation de base 2009		Dotation de péréquation 2009		Dotation de garantie 2009		Pop DGF 2009			Pop DGF 2010				**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

	-		-		=	
Dot interco minimale 2010		Dotation de base 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie des CA de 5 ème année:

Les CA crées *ex-nihilo* en 2005 ou issues d'une transformation en 2005 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 85 % de celle perçue l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

((		+		+		) /		)	x		x	0,85 =	
Dotation de base 2009		Dotation de péréquation 2009		Dotation de garantie 2009		Pop DGF 2009			Pop DGF 2010				**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

	-		-		=	
Dot interco minimale 2010		Dotation de base 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie à 80 %

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés d'agglomération de troisième année et plus (2007 et années précédentes) dont la dotation par habitant, garantie incluse, est inférieure à 80 % de la dotation par habitant garantie incluse de l'année antérieure.

• Calcul de l'attribution minimale

((☐ + ☐ + ☐) / ☐) x ☐) x 0,8 = ☐

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

☐ - ☐ - ☐ = ☐

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie sous condition de CIF

En 2010, cette garantie est attribuée aux communautés d'agglomération de troisième année et plus dont le CIF est supérieur à 0,4.

• Calcul de l'attribution minimale

((☐ + ☐ + ☐) / ☐) X ☐ X (1 + 0 %) = ☐

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	Taux d'évolution de la garantie	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

☐ - ☐ - ☐ = ☐

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

① Si la dotation spontanée par habitant 2010 est <u>supérieure</u> à la dotation spontanée par habitant 2009

Si

(☐ + ☐ / ☐) > (☐ + ☐ / ☐)

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Pop DGF 2010	Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Pop DGF 2009

• Calcul de l'attribution minimale

(( ) +) +) /) x) =

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

- - =

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

② Si la dotation spontanée par habitant 2010 est <u>inférieure</u> à la dotation spontanée par habitant 2009

Si

(+ /) < (+ /)

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Pop DGF 2010	Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Pop DGF 2009

• Calcul de l'attribution minimale

((+ +) /) x) x **T** =

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	Taux de baisse	**Dot interco Minimale 2010**

Avec

(+ /) / (+ /) =

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Pop DGF 2010	Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Pop DGF 2009	**Taux de baisse**

• Calcul de la garantie

- - =

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

La dotation de garantie calculée dans ces deux cas (① et ②) ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

<u>- Dotation de garantie sous condition de PF</u>

Les communautés d'agglomération de deuxième année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie, soit 384,876975 / 2 = 192,438488 €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente

Si
PF / hab. < 0,5 PFM

• Calcul de l'attribution minimale

(( ) +) +) /) X = **Dot interco Minimale 2010**

Dotation de base 2009 | Dotation de péréquation 2009 | Dotation de garantie 2009 | Pop DGF 2009 | Pop DGF 2010

• Calcul de la garantie

- - =

Dot interco minimale 2010 | Dotation de base 2010 | Dotation de péréquation 2010 | **Dotation de garantie (si > 0)**

• Majoration de la dotation des CA issue de SAN

① Majoration de la part « base »

x x 2,274954 € =

Population DGF | CIF ou CIF pondéré | Valeur de point | **Majoration Dotation de base**

CIF moyen de la catégorie des communautés d'agglomération : 0,321322
Coefficient de pondération (à appliquer au CIF des EPCI de 2ème année) : 0,615636

② Majoration de la part « péréquation »

• Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - (/ 384,876975 €) =

Potentiel fiscal par habitant | Potentiel fiscal moyen des CA | **Ecart relatif de potentiel fiscal**

• Calcul de la dotation

x x X 5,450340 € =

Ecart relatif de potentiel fiscal | Population DGF | CIF ou CIF pondéré | Valeur de point | **Dotation de péréquation**

③ Majoration totale

Majoration = part "Base" + part "péréquation"

Fiche n° 3

Calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes à fiscalité additionnelle

- **Potentiel fiscal**

	x	0,0383	=	
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties		Taux moyen national des CC		+
	x	0,1062	=	
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		Taux moyen national des CC		+
	x	0,0251	=	
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation		Taux moyen national des CC		+
	x	0,0303	=	
Base brute d'imposition à la taxe professionnelle		Taux moyen national des CC		+
	x	0,0303 / taux de TP 1998	=	
Montants correspondant à la compensation de la part salaire hors ZAE* 2008 (1)				+
Montants correspondant à la compensation part salaire sur ZAE* 2008 (2)				
			Potentiel fiscal 4 taxes =	

*ZAE = zone d'activités économiques
(1) et (2) : uniquement pour les CC 4T créées avant 1998

- **Potentiel fiscal par habitant**

	/		=
Potentiel fiscal 4 taxes		Population DGF 2010	**Potentiel fiscal par habitant**

- **Coefficient d'intégration fiscale de deuxième année et plus**

	/(		+		) =
Produit des 4 taxes Perçu par la CC + TEOM / REOM - FDPTP		Produit des 4 taxes perçu Par la CC + TEOM / REOM - FDPTP		Produit des 4 taxes perçu par les communes membres et les syndicats + TEOM / REOM	**Coefficient d'intégration fiscale**

◆ **Dotation de base**

• Dotation de base des groupements créés avant 2009

	x		x	16,085538 €	=	
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		**Dotation de base**

• Dotation de base des groupements créés en 2009

	x		x	16,085538 €	X	0,5	=	
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie		Valeur de point				**Dotation de base**

CIF moyen de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle : 0,317584.

◆ **Dotation de péréquation**

• Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - (		/ 103,837715 €) =		
	Potentiel fiscal par habitant		Potentiel fiscal moyen national des CC	**Ecart relatif de potentiel fiscal**

• Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés avant 2009

	X		x		x	35,696359 €	=		
Ecart relatif de potentiel fiscal		Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		**Dotation de péréquation**	

• Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés en 2009

	x		x		x	35,696359 €	X	0,5	=
Ecart relatif de potentiel fiscal		Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale moyen		Valeur de point			**Dotation de péréquation**

- **Majoration des EPCI d'au moins 2 ans dans la catégorie**

Cette majoration est répartie comme les dotations de base et de péréquation aux seuls EPCI qui perçoivent la dotation d'intercommunalité pour la 2ème année au moins dans la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

• Part "base" de la majoration

	x		x	2,220139 €	=	
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		**Dotation de base**

• Part "péréquation" de la majoration

	x		x		x	4,917124 €	=	
Ecart relatif de potentiel fiscal		Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale		Valeur de point		**Dotation de péréquation**

• Majoration totale

Majoration = part "Base" + part "péréquation

- **Dotations de garantie**

A compter de la 2ème année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie

- Dotation de garantie sous condition de PF

Les communautés de communes à fiscalité additionnelle de deuxième année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle, soit 103,837715 / 2 = 51,918858 €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente

• Calcul de l'attribution minimale

((		+		+		+		) /		) x		)	=	
Dotation de base 2009		Dotation de péréquation 2009		Majoration 2009		Dotation de garantie 2009		Pop DGF 2009		Pop DGF 2010		**Dot interco Minimale 2010**		

• Calcul de la garantie

	-		-		=	
Dot interco minimale 2010		Dotation de base 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**

❷ ***A compter de la 3éme année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie***

- Dotation de garantie à 80 %

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés de communes de troisième année et plus dont la dotation par habitant garantie incluse est inférieure à 80 % de la dotation par habitant garantie incluse de l'année antérieure.

• Calcul de l'attribution minimale

((☐ + ☐ + ☐ + ☐) / ☐) x ☐) x 0,8= ☐

Dotation de base 2009	Dotation péréquation 2009	Majoration 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

☐ - ☐ - ☐ - ☐ = ☐

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Majoration 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie sous condition de CIF

Cette garantie est attribuée aux communautés de communes de deuxième année et plus dont le CIF est supérieur à 0,5.

• Calcul de l'attribution minimale

((☐ + ☐ + ☐ + ☐) / ☐) x ☐) x (1 + 0 %) = ☐

Dotation de base 2009	Dotation péréquation 2009	Majoration 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	Taux d'évolution de la garantie	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

☐ - ☐ - ☐ - ☐ = ☐

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Majoration 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

① Si la dotation spontanée par habitant 2010 est <u>supérieure</u> à la dotation spontanée par habitant 2009

Si

([ ] + [ ] + [ ] / [ ]) > ([ ] + [ ] + [ ] / [ ])

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Majoration 2010	Pop DGF 2010	Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Majoration 2009	Pop DGF 2009

• Calcul de l'attribution minimale

(([ ] + [ ] + [ ] + [ ]) / [ ]) x [ ]) = [ ]

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Majoration 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

[ ] - [ ] - [ ] - [ ] = [ ]

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Majoration 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

② Si la dotation spontanée par habitant 2010 est <u>inférieure</u> à la dotation spontanée par habitant 2009

Si

([ ] + [ ] + [ ] / [ ]) < ([ ] + [ ] + [ ] / [ ])

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Majoration 2010	Pop DGF 2010	Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Majoration 2009	Pop DGF 2009

• Calcul de l'attribution minimale

(([ ] + [ ] + [ ] + [ ]) / [ ]) x [ ]) x **T** = [ ]

Dotation de base 2009	Dotation de péréquation 2009	Majoration 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	Taux de baisse	**Dot interco Minimale 2010**

Avec

([ ] + [ ] + [ ] / [ ]) / ([ ] + [ ] + [ ] / [ ]) = **T**

Dotation de base 2010	Dotation de péréquation 2010	Majoration 2010	Pop DGF 2010	Dotation de base 2009	Majoration 2009	Dotation de péréquation 2009	Pop DGF 2009	**Taux baisse**

• Calcul de la garantie

	-		-		-		=	
Dot interco minimale 2010		Dotation de base 2010		Dotation de péréquation 2010		Majoration 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**

La garantie calculée dans ces deux cas (① et ②) ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

❷ Garantie en cas de fusion

Les deux premières années suivant la fusion de deux EPCI ou plus à fiscalité additionnelle, l'EPCI issu de la fusion est assuré de percevoir un montant de dotation d'intercommunalité par habitant au moins égal à celui perçu l'année précédente augmenté comme la forfaitaire. Toutefois, en 2010, le taux d'évolution de la dotation forfaitaire diminue de – 0,2765 %, le taux d'évolution pris en compte pour la dotation par habitant garantie est donc nul.

• Calcul de l'attribution minimale

((		+		+		+		) /		) x		) x (1 + 0 %) =		
Dotation de base 2009		Dotation de péréquation 2009		Majoration 2009		Dotation de garantie 2009		Pop DGF 2009		Pop DGF 2010		Taux d'évolution de la garantie		**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

	-		-		=		
Dot interco minimale 2010		Dotation de base 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**	

Fiche n° 4

Calcul de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes à TPU

- **Potentiel fiscal**

	X	0,0037	=	
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties		Taux moyen national des CC		+
	X	0,0114	=	
Base brute d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		Taux moyen national des CC		+
	X	0,0025	=	
Base brute d'imposition à la taxe d'habitation		Taux moyen national des CC		+
	X	0,1326	=	
Base brute d'imposition à la taxe professionnelle		Taux moyen national des CC		+
			=	
Dotation de compensation 2009 à périmètre 2010 (hors baisses de DCTP)				
		Potentiel fiscal 4 taxes	=	

- **Potentiel fiscal par habitant**

	/		=	
Potentiel fiscal 4 taxes		Population DGF 2010		**Potentiel fiscal par habitant**

- **Coefficient d'intégration fiscale de troisième année et plus**

	/(		+		) =	
Produit 4 taxes perçu par la CC + TEOM / REOM + Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU, ZFU, ZFC + Comp TP Corse + attributions compensation négatives – FDPTP – 100 % dépenses de transfert		Produit 4 taxes perçu par la CC + TEOM / REOM + Dot comp (hors baisses DCTP) + ZRU, ZFU, ZFC + Comp TP Corse + attributions compensation négatives – FDPTP		Produit des 3 taxes perçu par les communes membres + TEOM / REOM des communes membres ou des syndicats		**Coefficient d'intégration fiscale**

CIF moyen de la catégorie : 0,317329
Coefficient de pondération (à appliquer au CIF des EPCI de 2ème année): 0,615948.

Depuis 2009, le calcul de la dotation spontanée des CC à TPU se fait à 100 % en fonction du CIF.

◆ **Masse des crédits à répartir en 2010**

• Dotation de base des groupements créés avant 2009

	x		x	21,657709 €	=	
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale ou CIF pondéré		Valeur de point		**Dotation de base**

• Dotation de base des groupements créés en 2009

	X		X	21,657709 €	x	0,5	=	
Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie		Valeur de point				**Dotation de base**

• Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés avant 2009

Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - (		/ 229,13013 €) =	
	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel fiscal moyen national des CC à TPU	**Ecart relatif de potentiel fiscal**

	x		x		x	48,075147 €	=		
Ecart relatif de potentiel fiscal		Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale ou CIF pondéré la deuxième année		Valeur de point			**Dotation de péréquation**

• Calcul de la dotation de péréquation des groupements créés en 2009

	x		x		x	48,075147 €	x	0,5	=
Ecart relatif de potentiel fiscal		Population DGF		Coefficient d'intégration fiscale moyen		Valeur de point			**Dotation de péréquation**

◆ **La bonification de la dotation d'intercommunalité** (s'ajoute à la dotation de base déjà calculée)

• Dotation de base des groupements créés avant 2009

	x		x	29,628334 €	=	
Population DGF		CIF ou CIF pondéré la deuxième année		Valeur de point		**Dotation de base**

• Dotation de base des groupements créés en 2009

[ ] X [ ] X [29,628334 €] x 0,5 = [ ]

Population DGF | CIF moyen de la catégorie | Valeur de point | **Dotation de base**

- **Dotations de garantie**

❶ ***Dotation de garantie en cas de transformation ou de fusion,***

- Dotation de garantie des CC à TPU issues d'une transformation ou d'une fusion en 2008 ou en 2009 :

Les CC à TPU issues d'une transformation ou d'une fusion en 2008 ou en 2009 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente indexée selon le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes. Toutefois, en 2010, le taux d'évolution de la dotation forfaitaire diminue de – 0,2765 %, le taux d'évolution pris en compte pour la dotation par habitant garantie est donc nul.

• Calcul de l'attribution minimale

(([ ] + [ ] + [ ] + [ ]) / [ ]) x [ ]) x (1 + 0 %) = [ ]

Dotation de base (avec bonification) 2009 | Dotation de péréquation 2009 | Majoration 2009 | Dotation de garantie 2009 | Pop DGF 2009 | Pop DGF 2010 | Taux d'évolution de garantie | **Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

[ ] - [ ] - [ ] = [ ]

Dot interco minimale 2010 | Dotation de base (avec bonification) 2010 | Dotation de péréquation 2010 | **Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie des CC à TPU issues d'une transformation en 2007 :

Les CC à TPU issues d'une transformation ou d'une fusion en 2007 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 95 % de celle perçue l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

(([ ] + [ ] + [ ]) / [ ]) x [ ] x 0,95) = [ ]

Dotation de base (avec bonification) 2009 | Dotation de péréquation 2009 | Dotation de garantie 2009 | Pop DGF 2009 | Pop DGF 2010 | **Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

	-		-		=		
Dot interco minimale 2010		Dotation de base (avec bonification) 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**	

- Dotation de garantie des CC à TPU issues d'une transformation en 2006 :

Les CC à TPU issues d'une transformation en 2006 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 90 % de celle perçue l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

((		+		+		) /		)	x		x 0,90)	=	
Dotation de base (avec bonification) 2009		Dotation de péréquation 2009		Dotation de garantie 2009		Pop DGF 2009			Pop DGF 2010			**Dot interco Minimale 2010**	

• Calcul de la garantie

	-		-		=		
Dot interco minimale 2010		Dotation de base (avec bonification) 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**	

- Dotation de garantie des CC à TPU issues d'une transformation en 2005 :

Les CC à TPU issues d'une transformation en 2005 ne peuvent pas percevoir en 2010 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 85 % de celle perçue l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

((		+		+		) /		)	x		x 0,85)	=	
Dotation de base (avec bonification) 2009		Dotation de péréquation 2009		Dotation de garantie 2009		Pop DGF 2009			Pop DGF 2010			**Dot interco Minimale 2010**	

• Calcul de la garantie

	-		-		=		
Dot interco minimale 2010		Dotation de base (avec bonification) 2010		Dotation de péréquation 2010		**Dotation de garantie (si > 0)**	

❷ ***A compter de la 2ème année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie***

- Dotation de garantie sous condition de PF

Les communautés de communes à TPU de deuxième année et plus dont le PF par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen de la catégorie des CC à TPU, soit 229,13013 / 2 = 114,565065 €, bénéficient d'une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

• Calcul de l'attribution minimale

(( ) +) +) /) X =

Dotation de base (avec bonification) 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

 - - =

Dot interco minimale 2010	Dotation de base (avec bonification) 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

❸ ***A compter de la 3ème année de perception de la dotation d'intercommunalité dans la même catégorie***

- Dotation de garantie à 80 %

Cette dotation de garantie est attribuée aux communautés de communes à TPU de troisième année et plus dont la dotation par habitant est inférieure à 80 % de la dotation par habitant de l'année antérieure.

• Calcul de l'attribution minimale

(( ) +) +) /) x) x 0,8 =

Dotation de base (avec bonification) 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

 - - - =

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de base bonifiée 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie sous condition de CIF

Cette garantie est attribuée aux communautés de communes de troisième année et plus dont le CIF est supérieur à 0,4.

• Calcul de l'attribution minimale

((| + | + |) / |) x |) x (1 + 0 %) = |

Dotation de base (avec bonification) 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	Taux d'évolution de la garantie	**Dot interco Minimale 2010**

• Calcul de la garantie

	-		-		-		=	

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de base bonifiée 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

- Dotation de garantie d'évolution de la dotation spontanée

① Si la dotation par habitant spontanée 2010 est <u>supérieure</u> à la dotation par habitant spontanée 2009

• Calcul de l'attribution minimale

((| + | + |) / |) x | = |

Dotation de base (avec bonification) 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	**Dot interco minimale 2010**

• Calcul de la garantie

	-		-		=	

Dot interco minimale 2010	Dotation de base (avec bonification) 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

② Si la dotation par habitant spontanée 2010 est <u>inférieure</u> à la dotation par habitant spontanée 2009

• Calcul de l'attribution minimale

((| + | + |) / |) x | x **T** = |

Dotation de base (avec bonification) 2009	Dotation de péréquation 2009	Dotation de garantie 2009	Pop DGF 2009	Pop DGF 2010	Taux de baisse	**Dot interco Minimale 2010**

Avec

([ ] + [ ] / [ ]) / ([ ] + [ ] / [ ]) = **T**

Dotation de base (avec bonification) 2010	Dotation de péréquation 2010	Pop DGF 2010	Dotation de base (avec bonification) 2009	Dotation de péréquation 2009	Pop DGF 2009	**Taux de baisse**

• Calcul de la garantie

[ ] - [ ] - [ ] - [ ] = [ ]

Dot interco minimale 2010	Dotation de base 2010	Dotation de base bonifiée 2010	Dotation de péréquation 2010	**Dotation de garantie (si > 0)**

La dotation de garantie calculée dans ces deux cas ne peut représenter plus de 40 % de la dotation totale attribuée.

Fiche n° 5

Calcul de la dotation d'intercommunalité des SAN

• Potentiel fiscal

[ ] x 0,2149 = [ ]

Base brute d'imposition à la taxe professionnelle de 2009 — Taux moyen national des SAN — +

[ ] = [ ]

Dotation de compensation 2009 à périmètre 2010 (hors baisses de DCTP) — Potentiel fiscal

• Potentiel fiscal par habitant

[ ] / [ ] = [ ]

Potentiel fiscal TP — Population DGF 2010 — **Potentiel fiscal par habitant**

• Dotation de base

[ ] x 12,089487 € = [ ]

Population DGF 2010 — Valeur de point — **Dotation de base**

• Dotation de péréquation

• Calcul de l'écart relatif de potentiel fiscal

2 - ([ ] / 905,0067) = [ ]

Potentiel fiscal par habitant — Potentiel fiscal moyen national des SAN — **Ecart relatif de potentiel fiscal**

• Calcul de la dotation de péréquation

[ ] x [ ] X 28,208802 € = [ ]

Ecart relatif de potentiel fiscal — Population DGF 2010 — Valeur de point — **Dotation de péréquation**

• Dotation de garantie (SAN de deuxième année et plus)

• Calcul de l'attribution minimale

([ ] + [ ] + [ ]) x 0 % = [ ]

Dotation de base 2009 — Dotation de péréquation 2009 — Dotation de garantie 2009 — Taux CFL 2010 — **Dot interco minimale 2010**

• Calcul de la garantie

[ ] - [ ] - [ ] = [ ]

Dot interco minimale 2010 — Dotation de base 2010 — Dotation de péréquation 2010 — **Dotation de garantie (si > 0)**